



**Organisation  
mondiale de la Santé**

**Réunion des États Membres à composition non limitée  
pour examiner les progrès accomplis et pour suivre  
les discussions sur les questions restées en suspens  
concernant le suivi, la coordination et le financement  
de la recherche-développement  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire**

**A/RDMCF/3  
29 avril 2016**

**Extrait du document WHA66/2013/REC/1**

---

Le présent document reproduit le texte de la résolution WHA66.22 contenue dans le document WHA66/2013/REC/1 aux fins de délibérations de la Réunion des États Membres à composition non limitée pour examiner les progrès accomplis et pour suivre les discussions sur les questions restées en suspens concernant le suivi, la coordination et le financement de la recherche-développement.

[Extrait du document WHA66/2013/REC/1]

**WHA66.22 Suivi du rapport du groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement**

La Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement ;<sup>1</sup>

Rappelant la résolution WHA65.22, dans laquelle le Directeur général était prié, entre autres, d'organiser une réunion des États Membres à composition non limitée pour analyser en profondeur le rapport du groupe de travail consultatif d'experts et la faisabilité des recommandations proposées, en tenant compte des discussions tenues pendant les réunions des comités régionaux et des consultations régionales et nationales ;

Rappelant en outre la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, qui visent à promouvoir l'innovation, à renforcer les capacités, à améliorer l'accès et à mobiliser des ressources pour lutter contre les maladies qui touchent de manière disproportionnée les pays en développement, ainsi que les résolutions WHA59.24, WHA63.21 et WHA63.28 ;

Reconnaissant qu'il est urgent de répondre aux besoins sanitaires des pays en développement et de s'attaquer aux inégalités que créent les insuffisances reconnues du marché dans le monde actuel de la recherche, et qu'il est nécessaire d'accroître les investissements dans la recherche-développement en santé portant sur les maladies des types II et III et de tenir compte des besoins spécifiques en matière de recherche-développement des pays en développement concernant les maladies du type I ;

Reconnaissant qu'il faut améliorer le suivi des flux de ressources consacrées à la recherche-développement en santé, recenser les lacunes de la recherche-développement en santé, mieux coordonner la recherche-développement en santé et fixer des priorités en fonction des besoins de santé publique des pays en développement ;

Reconnaissant aussi que la fourniture d'informations supplémentaires sur la charge de morbidité, les possibilités de recherche et l'impact potentiel des nouveaux produits sanitaires sur la santé, ainsi qu'une estimation des ressources nécessaires pour mettre au point de nouveaux produits sanitaires et les rendre accessibles aux plus pauvres dans les pays en développement peuvent constituer un outil de persuasion important pour mobiliser un financement supplémentaire ;

Consciente qu'il est important d'établir des mécanismes de financement durables de la recherche-développement en santé en vue de mettre au point et de fournir des produits sanitaires qui répondent aux besoins des pays en développement ;

---

<sup>1</sup> Document A66/23.

Rappelant la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, qui font référence à une gamme de systèmes d'incitation à la recherche-développement en santé, ayant notamment pour objectif de dissocier le coût de la recherche-développement du prix des produits sanitaires ;

Reconnaissant les interconnexions qui existent entre le suivi, la coordination et le financement de la recherche-développement en santé, ainsi que l'importance de la prévisibilité et de la durabilité des ressources nécessaires pour promouvoir la recherche-développement en santé ;

Réaffirmant qu'il est important de faciliter le transfert de technologie selon des modalités convenues d'un commun accord entre pays développés et pays en développement ainsi que, le cas échéant, entre pays en développement ;

Soulignant que la recherche-développement en santé devrait être axée sur les besoins, s'appuyer sur des bases factuelles et être guidée par les principes fondamentaux d'accessibilité financière, d'efficacité, d'efficience et d'équité, et qu'elle devrait être considérée comme une responsabilité commune ;

Reconnaissant qu'il faut améliorer les processus d'établissement des priorités et de prise de décisions transparentes en se fondant sur les besoins de santé publique des pays en développement ;

Notant le rôle important joué tant par le secteur public que par le secteur privé dans la promotion de l'innovation et la mise au point de nouveaux produits sanitaires,

1. APPROUVE le plan de travail stratégique figurant ci-après en vue d'améliorer le suivi et la coordination et d'assurer le financement durable de la recherche-développement en santé conformément à la Stratégie mondiale et au Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, en tant que première étape pour contribuer à la mise au point et à la fourniture de produits sanitaires de qualité, sûrs, efficaces et d'un coût abordable, sur lesquels les mécanismes actuels du marché n'incitent pas à axer la recherche-développement ; et convient de développer encore ce plan de travail stratégique en y associant plus largement des entités publiques et privées, le monde universitaire et la société civile ;

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :<sup>1</sup>

1) à renforcer les capacités de recherche-développement en santé en augmentant les investissements dans la recherche-développement portant sur les maladies qui touchent de manière disproportionnée les pays en développement ;

2) à promouvoir le renforcement des capacités, le transfert de technologie selon des modalités convenues d'un commun accord, la fabrication de produits sanitaires dans les pays en développement, ainsi que la recherche-développement en santé et l'accès aux produits sanitaires dans les pays en développement par des investissements et une collaboration durable ;

3) à établir des observatoires nationaux de la recherche-développement en santé ou des mécanismes équivalents, ou à les renforcer, pour assurer le suivi et la gestion des informations pertinentes sur la recherche-développement en santé, conformément aux normes et aux critères

---

<sup>1</sup> Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

définis au paragraphe 4.1) ci-après, et à contribuer aux travaux d'un observatoire mondial de la recherche-développement en santé ;

4) à promouvoir la coordination de la recherche-développement en santé aux niveaux national, régional et mondial afin de maximiser les synergies ;

5) à définir des projets, dans le cadre du plan de travail stratégique, moyennant des consultations régionales et une large participation des acteurs concernés, pour remédier aux lacunes de la recherche, assurer une coordination efficace à tous les niveaux et mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre afin de mettre au point et de fournir des produits sanitaires ;

6) à poursuivre les consultations, au niveau national ainsi qu'aux niveaux régional et mondial, y compris par l'intermédiaire des organes directeurs de l'OMS, sur des aspects spécifiques liés à la coordination, à la fixation des priorités et au financement de la recherche-développement en santé ;

7) à contribuer à l'établissement de mécanismes de financement coordonnés et durables de la recherche-développement en santé, au moyen de contributions volontaires destinées aux activités au niveau des pays et aux niveaux régional et mondial, en particulier pour le suivi, y compris la mise en place d'un observatoire mondial de la recherche-développement en santé ;

3. INVITE toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, les établissements universitaires et les organisations non gouvernementales :

1) à communiquer à l'OMS les informations pertinentes sur la recherche-développement en santé pour contribuer à la mise en place d'un observatoire mondial de la recherche-développement en santé ;

2) à contribuer à l'établissement des mécanismes de financement ;

4. PRIE le Directeur général :

1) de définir, en consultation avec les États Membres et les parties prenantes, des normes et des critères pour la classification des activités de recherche-développement en santé en s'appuyant sur les sources existantes, afin de systématiser la collecte et la compilation des informations ;

2) de soutenir les États Membres dans les efforts qu'ils font pour créer des capacités de recherche-développement en santé ou les renforcer et pour suivre les informations pertinentes sur la recherche-développement en santé ;

3) d'établir un observatoire mondial de la recherche-développement en santé au sein du Secrétariat afin de suivre et d'analyser les informations pertinentes sur la recherche-développement en santé, en s'appuyant sur les observatoires nationaux et régionaux (ou d'autres mécanismes équivalents) et sur les systèmes existants de collecte de données, dans l'optique de contribuer à repérer les lacunes et à recenser les possibilités en matière de recherche-développement en santé et de définir des priorités en consultation avec les États Membres et, le cas échéant, de promouvoir des actions coordonnées en collaboration avec d'autres parties prenantes ;

- 4) de faciliter, par des consultations régionales et une large participation des acteurs concernés, la mise en œuvre de quelques projets de démonstration de recherche-développement en santé, afin de remédier aux lacunes qui pénalisent de manière disproportionnée les pays en développement, en particulier les plus pauvres d'entre eux, et qui se prêtent à une action immédiate ;
- 5) de passer en revue les mécanismes existants afin d'évaluer leur capacité à assurer la coordination de la recherche-développement en santé ;
- 6) d'étudier et d'évaluer les mécanismes existants susceptibles de contribuer à la recherche-développement en santé et, s'il n'en existe pas, d'élaborer une proposition de mécanismes efficaces, y compris des mécanismes de mise en commun des ressources et de contributions volontaires, ainsi qu'un plan pour surveiller leur efficacité de manière indépendante ;
- 7) de convoquer une autre réunion des États Membres à composition non limitée avant la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2016 pour examiner les progrès accomplis et poursuivre les discussions sur les questions restées en suspens concernant le suivi, la coordination et le financement de la recherche-développement en santé, en tenant compte de toutes les analyses et de tous les rapports pertinents, y compris l'analyse du rapport du groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement ;
- 8) de faire rapport à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent trente-quatrième session, sur l'examen des mécanismes de coordination existants (visés au paragraphe 4.5) ci-dessus), ainsi que sur l'évaluation des mécanismes existants susceptibles de contribuer à la recherche-développement en santé (visés au paragraphe 4.6) ci-dessus) ; de faire rapport à la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent trente-sixième session, sur la mise en œuvre des projets de démonstration de recherche-développement en santé (visés au paragraphe 4.4) ci-dessus) ; et de transmettre le rapport de la réunion des États Membres à composition non limitée à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

(Neuvième séance plénière, 27 mai 2013 –  
Commission B, quatrième rapport)

= = =